

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

CONCERTATION

PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°60 - JUIN 2019



Le comité syndical du SR3A réuni le 18 juin 2019 a souhaité apporter une contribution en tant que gestionnaire des milieux aquatiques et de prévention des inondations compétent sur un tronçon de fleuve et certains de ses affluents dont la rivière d'Ain.

CONTACT

Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses Affluents
rue Marcel PAUL
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
Tél 04.74.37.42.80
Adresse e-mail : contact@ain-aval.fr

CAHIER D'ACTEUR

SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET AFFLUENTS

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations, ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants de son territoire par la mise en œuvre de missions de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de missions complémentaires.

Il intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau Suran, Albarine, Lange, Oignin, Longevent et rivière d'Ain, ainsi que du fleuve Rhône et de ses affluents entre la confluence Ain-Rhône, à l'aval, et la commune de Lhuis, incluse, à l'amont.

Le périmètre du SR3A est concerné par une extension du périmètre concédé, le schéma directeur et l'étude et travaux (sur décision Etat max 2023) d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont de la confluence de l'Ain sur le secteur de Saint Romain de Jalionas

RHÔNE

Le Rhône entre Lhuis et Sault Brénaz est endigué par le système d'endiguement lié au barrage de Villebois et sous son influence.

De Sault-Brénaz à Pont de Jons, le Rhône est classé au SDAGE Rhône Méditerranée en masse d'eau naturelle. Le Risque de non atteinte du bon état est lié à la morphologie et l'hydrologie.

Il reçoit dans ce tronçon plusieurs affluents dont le principal en rive droite est la rivière d'Ain.



Photo : Rhône à Lagnieu

RIVIERE D'AIN

Historique rivière en tresses, l'Ain a connu, depuis la fin du 19^{ème} siècle, de profondes modifications morphologiques. L'Ain est aujourd'hui une rivière à **méandres libres et extrêmement active. Ce fonctionnement fluvial est très rare en Europe et est à l'origine d'un patrimoine écologique exceptionnel.**

Un des grands processus à l'origine de cette métamorphose du style fluvial est lié à l'incision du lit. Une des causes est l'enfoncement du Rhône suite aux travaux visant à faciliter la navigation (dérochements de fond et endiguement).. Celle-ci génère un abaissement du niveau de base de l'Ain qui s'est enfoncé à partir de sa confluence par l'érosion régressive. Ce phénomène se fait sentir jusqu'à Chazey-sur-Ain.

CONTRIBUTION DU SR3A

La contribution du SR3A portera principalement sur les questions soumises à concertation suivante :

- Pertinence du projet de prolongation de la concession CNR
- Extension du domaine concédé
- Schéma directeur
- Programme d'études et de travaux additionnels



Photo : Ain avant sa confluence avec le Rhône

Délibération du comité syndical du 18 juin 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ETONNE et REGRETTE de ne pas avoir été informé préalablement de la concertation sur le projet de prolongation de la concession du Rhône (hormis par voie de presse) et plus particulièrement des projets qui touchent directement leur territoire de gestion à savoir l'extension du périmètre de la concession et le projet d'étude et de travaux du barrage de Saint Romain de Jalionas.

APPORTE la contribution suivante à la concertation :

1/ Projet de prolongation de concession

EST INTERESSE par le projet de prolongation de concession dans le sens où il garantit la poursuite du respect d'éléments du cahier des charges actuels en particulier l'obligation pour la CNR d'entretenir et de gérer les digues directement liées aux ouvrages hydroélectriques.

DEMANDE que le SR3A et les autres structures de la GEMAPI intègrent la gouvernance associée au suivi de la concession du Rhône par la CNR

2/ Extension du domaine concédé

APPROUVE le souhait d'homogénéiser la gestion du Rhône, et est donc plutôt favorable à l'extension du domaine concédé. Cependant, cet avis sur l'extension ne préjuge pas de son avis sur le projet de construction du barrage de Saint Romain de Jalionas sur le tronçon concerné par une extension.

3/ Schéma directeur

EST INTERESSE par le **Schéma Directeur** en particulier sur les volets environnement et actions complémentaires avec les territoires.

DEMANDE à être associé comme les autres acteurs de la GEMAPI aux travaux de définitions de Schéma Directeur et des plans quinquennaux.

PRECISE qu'il sera attentif à ce que les missions assurées jusqu'alors par la CNR soient poursuivies.

4/ Programme d'études et de travaux additionnels

EMET DES RESERVES sur le projet d'études et le cas échéant réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique dans le secteur de Saint Romain de Jalionas inscrit dans le projet sans aucune information.

S'INTERROGE sur les conséquences d'un nouveau barrage à Saint Romain de Jalionas sur les milieux aquatiques du Rhône, de l'Ain et des autres affluents dont il a la gestion.

SOUHAITE que le respect des objectifs de la gestion de l'eau et de la conservation de la biodiversité associée, issus des directives cadre sur l'eau et directive habitat, politiques publiques retranscrites en droit français soient des préalables à la construction d'un nouveau barrage à Saint Romain de Jalionas.

DEMANDE à être associé et consulté sur les études préalables concernant cet ouvrage.

CONCLUSION

Dans le cadre de la concertation sur la prolongation de la concession du Rhône, les élus du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents souhaitent par cette contribution, attirer l'attention du maître d'ouvrage et de Monsieur le garant sur la demande que les nouveaux acteurs de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations soient associés à la gouvernance de la concession et sur les incidences non évaluées de projet de nouvel aménagement sur laquelle ils émettent à l'unanimité des réserves.